

Délibération DEL-CC-2026-228

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (68) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (4) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (7) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint (DGA) : Aménagement, Environnement et Ingénierie Territoriale

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, entré en vigueur le 1er juillet 2026 ;

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet à la Présidente de confier la responsabilité de la direction d'une partie des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du directeur général des services,

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Compte tenu de l'organisation de la collectivité, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services.

Ce dernier aura pour mission de diriger, sous l'autorité du directeur général des services, le pôle « Aménagement, Environnement et Ingénierie Territoriale » et d'en coordonner l'organisation.

Ce pôle comprend, selon l'organigramme en vigueur, les directions et services suivants : Direction du Patrimoine, des infrastructures et de l'ingénierie, Direction des Transports et de l'accessibilité, Direction de l'Assainissement et des milieux aquatiques, Direction de la Planification, de l'aménagement et de l'habitat, Direction de la prévention et de la valorisation des déchets, Mission transition écologique du patrimoine bâti.

Son rôle consistera également à assister et conseiller les élus dans la définition des politiques d'aménagement et d'environnement du territoire, ainsi que d'assurer la coordination des projets stratégiques partenariaux sur le territoire.

Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la communauté d'agglomération en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services à temps complet de la strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants à compter du 1^{er} octobre 2026 ;**
- **Créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services « DGA - Aménagement, Environnement et Ingénierie Territoriale » avec les missions telles que présentées ;**
- **Modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;**
- **Pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique par voie de détachement ou le cas échéant de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative ou technique par voie de recrutement direct en application de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique ;**
- **Imputer les dépenses sur le budget concerné ;**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le 22 SEP. 2026

Notifié ou publié le 22 SEP. 2026

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

